



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRÊTÉ N° 2020 – CAB - 1142

**FIXANT LA PÉRIODE PRÉVUE
POUR LE SURSIS À EXPULSION
DANS LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

VU le code des procédures civiles d'exécution et notamment les articles L 611-1 et L 612-1 à L 612-4 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DIRCAB-580 du 28 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'avis favorable du président du Conseil départemental de Mayotte ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2014-15890 du 24 novembre 2014 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Cyclone » ;

CONSIDÉRANT que la période cyclonique sur Mayotte dure du 15 novembre au 30 avril ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 - Le sursis à expulsion dans le département de Mayotte est prévu pour la période **du 1^{er} janvier 2021 au 15 avril 2021**.

Article 2 - La sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, le directeur territorial de la police nationale et la Chambre départementale des huissiers de la Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au président du Conseil départemental de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 29 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de Cabinet

